

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 11 mars prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,
M. Guy Lapointe, substitut au maire d'Upton,
Mme Micheline Racine, substitut au maire de Béthanie.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-27

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2015

2015-28

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2015 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-29

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	58 601.05 \$
Comptes à payer	78 627.61 \$
Salaires et contributions de l'employeur	68 702.32 \$
Total:	205 930.98 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	1 410.33 \$
Comptes à payer	1 420.89 \$
Total:	2 831.22 \$

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

Aucun règlement d'urbanisme n'a été soumis à la MRC pour analyse de conformité.

b) Programme d'aide financière aux MRC – Adoption du rapport sur l'état d'avancement des attentes 2014

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a reconduit, en 2010, le programme d'aide financière aux MRC;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton et le MAMOT ont co-signée, le 30 mars 2011, une entente de gestion visant à préciser les rôles et obligations de chacun dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE ladite entente se terminait le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décidé de reconduire les mesures de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier pour l'année 2014;

ATTENDU QUE le MAMOT a soumis à la MRC un projet d'avenant à l'entente de gestion pour la prolonger d'un (1) an;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé, par la résolution numéro 2014-13, le préfet à signer l'avenant à l'entente de gestion;

ATTENDU QUE le versement de l'aide financière pour l'année 2014 sera effectué à la MRC suite au dépôt du rapport sur l'état d'avancement des attentes de l'année 2014;

CONSÉQUEMMENT,

2015-30

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le rapport sur l'état d'avancement des attentes de l'année 2014, tel que déposé séance tenante;
2. De transmettre une copie dudit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
3. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approuver toute modification ultérieurement exigée par le MAMOT.

c) Carrières et sablières

c.1 Modification au règlement numéro 2009-02 – Adoption

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

RÈGLEMENT NO. 2015-02

Règlement modifiant le règlement numéro 2009-02 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques du territoire de la MRC d'Acton
--

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement numéro 2008-06 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques du territoire de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE la MRC a remplacé ledit règlement par le règlement numéro 2009-02, afin d'ajouter des dispositions déterminant les procédures de perception et de contrôle des droits payables par les exploitants de carrières et sablières ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite modifier ledit règlement afin d'autoriser le fonctionnaire municipal désigné à émettre des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite aussi modifier ledit règlement afin de permettre à la MRC, dans les cas où l'exploitant omet de produire une déclaration, d'établir la quantité de substances assujetties pour lesquels un droit est payable, à partir des informations dont elle dispose ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 21 janvier 2015 ;

CONSÉQUEMMENT,

2015-31

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 2015-02 et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 2015-02 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2009-02 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques du territoire de la MRC d'Acton ».

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 : Déclaration de l'exploitant

L'article 11.2 du règlement 2009-02 est modifié par l'ajout, à la suite du 3^e alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

Si l'exploitant d'une carrière ou sablière située en tout ou en partie sur le territoire de la MRC omet de déclarer à la MRC la quantité de substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable, conformément au présent règlement, la MRC peut établir, à partir des informations dont elle dispose, notamment les renseignements obtenus en vertu de l'article 14 du présent règlement, la quantité de substances assujetties pour une période donnée et transmettre un compte à cet exploitant pour la perception du droit.

ARTICLE 4 : Pouvoir du fonctionnaire municipal désigné

L'article 16 du règlement 2009-02 est modifié par l'ajout, à la suite du 1^{er} alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

Le conseil de la MRC autorise le fonctionnaire municipal désigné à émettre des constats pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la loi.

Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce onzième (11^e) jour du mois de février 2015.

c.2 Projet d'acquisition de données LiDAR

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 2009-02, la MRC peut procéder à toute prise de mesures afin de vérifier ou d'évaluer les quantités extraites d'un site sur une période donnée;

ATTENDU QUE la MRC a participé, en 2013, à un partenariat régional d'acquisition de données LiDAR pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite effectuer un second relevé LiDAR en 2015 afin de vérifier les quantités déclarées par les exploitants;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi propose aux MRC d'Acton et de la Haute-Yamaska de participer à un appel d'offre conjoint;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi s'engage à rédiger les documents d'appel d'offre ainsi qu'un modèle d'entente intermunicipale concernant la délégation de compétence pour effectuer l'appel d'offre;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi souhaite que les MRC visées signifient, par résolution, leur intention de participer à l'appel d'offre conjoint avant d'entamer toute procédure;

ATTENDU QUE la MRC constitue, à chaque année, une réserve à même les sommes versées au fonds pour, entre autre, compenser les frais de vérification et de contrôle de l'exactitude des déclarations;

CONSÉQUEMMENT,

2015-32

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signifier à la MRC de Brome-Missisquoi son intention de participer conjointement, avec elle et la MRC de la Haute-Yamaska, à un appel d'offres pour l'acquisition de relevés LiDAR en 2015.

c.3 Suivis aux recommandations du comité

Dossier d'infraction

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement numéro 2009-02 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques du territoire de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit que les exploitants de carrière et/ou sablière située sur le territoire de la MRC doivent produire une première déclaration, au plus tard le 31 octobre de chaque année, sur la quantité de substances assujetties transportées hors du site;

ATTENDU QUE l'entreprise 138681 Canada inc., exploitant d'un site à Sainte-Christine, n'a pas produit la première déclaration de l'année 2014;

ATTENDU QUE la MRC a transmis à l'exploitant deux avis par courrier recommandé, les 12 septembre et 3 octobre 2014, et que ceux-ci n'ont pas été réclamés;

ATTENDU QUE la MRC lui a transmis un troisième avis, par lettre, le 13 novembre 2014 et qu'aucune réponse n'a été obtenue;

ATTENDU QU'un constat d'infraction a été signifié à l'exploitant le 9 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'exploitant n'a toujours pas produit la première déclaration de 2014;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que les exploitants doivent produire une deuxième déclaration, au plus tard le 31 janvier de chaque année, sur la quantité de substances assujetties transportées hors du site pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année précédente;

ATTENDU QUE l'exploitant n'a pas produit la deuxième déclaration de 2014;

CONSÉQUEMMENT,

2015-33

Il est proposé par Mme Micheline Racine
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le fonctionnaire municipal chargé de l'application du règlement 2009-02 à émettre un constat d'infraction à l'entreprise 138681 Canada inc. pour avoir fait défaut de produire la déclaration exigée par ledit règlement pour la deuxième période de l'année 2014.

Réserve pour dépenses particulières

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement numéro 2009-02 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques du territoire de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.6 dudit règlement, toute dépense particulière encourue par la MRC pour percevoir les arrérages de droits imposés aux exploitants (frais légaux et expertises), de même que les frais de vérification et de contrôle de l'exactitude des déclarations, doivent être compensés à même toute somme perçue par la MRC;

CONSÉQUEMMENT,

2015-34

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de constituer une réserve

de 15 000 \$, à même les sommes versées au fonds pour l'année 2014, pour compenser les dépenses encourues par la MRC pour percevoir les arrérages de droits imposés aux exploitants (frais légaux et expertises), de même que les frais de vérification et de contrôle de l'exactitude des déclarations.

d) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Acceptation du troisième rapport d'étape et du PIIRL – Demande de prolongation de délai

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a obtenu du ministère des Transports du Québec (MTQ) une aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la MRC a, le 30 janvier 2014, signé un contrat avec la firme de génie CIMA+ pour l'élaboration du PIIRL de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE qu'un plan de travail a été élaboré par CIMA+, en conformité avec le guide d'élaboration du PIIRL du MTQ, et que ce premier a été accepté par la MRC;

ATTENDU QU'audit plan de travail, il était prévu que soit déposé à la MRC, le 12 novembre 2014 et 19 décembre 2014 respectivement, les versions préliminaires du rapport d'étape numéro 3 et du PIIRL;

ATTENDU QU'il est prévu au devis de services professionnels que les documents en question doivent être acceptés par le Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE CIMA+ n'a pas livré à la MRC les versions préliminaires des documents devant être acceptés et transmis au MTQ;

ATTENDU QUE les documents finaux devaient être déposés au MTQ dans les dix-huit (18) mois qui suivent la date d'envoi de la lettre attestant de l'acceptation de la demande par le MTQ, soit au plus tard le 2 février 2015;

ATTENDU QUE la MRC a déjà obtenu une prolongation de délai se terminant le 18 février 2015;

CONSÉQUEMMENT,

2015-35

Il est proposé par M. Éric Charbonneau

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) une nouvelle prolongation de délai de cinq semaines, devant se terminer le 27 mars 2015, pour le dépôt des documents finaux.

e) Consultation sur un projet d'élevage porcin à Saint-Nazaire-d'Acton – Nomination des membres de la commission consultative

ATTENDU QU'en vertu du chapitre IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée publique de consultation doit être tenue sur toute demande de permis pour un nouvel élevage porcin;

ATTENDU QU'une telle demande a été déposée à la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton pour un projet d'élevage porcin sur le lot 1 958 698;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté la résolution 16-15 demandant à la MRC de tenir la consultation publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.4.11 de la LAU, la MRC doit tenir la consultation publique si la municipalité locale adopte une résolution en ce sens;

ATTENDU QU'en vertu du même article, la commission consultative doit être présidée par le préfet et constituée du maire de la municipalité et d'au moins un autre membre du Conseil de la MRC, désigné par celui-ci;

CONSÉQUEMMENT,

2015-36

Il est proposé par M. André Fafard

Appuyé par Guy Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner monsieur Guy Bond comme troisième membre de la commission consultative et de désigner madame Huguette St-Pierre Beaulac comme substitut.

f) Corporation de développement de la rivière Noire – Projet «Caractérisation de l'habitat du fouille-roche gris dans la rivière Noire et ses affluents» – Demande d'appui

ATTENDU QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a déposé le projet intitulé «Caractérisation de l'habitat du fouille-roche gris dans la rivière Noire et ses affluents», pour financement, auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme *Faune en danger*;

ATTENDU QUE, par son projet, la CDRN a comme principaux objectifs de «valider la présence du fouille-roche gris dans la rivière Noire et certains de ses affluents et du même coup, obtenir des données sur sa répartition et son abondance» et, ultimement, de «pouvoir travailler à un futur projet d'amélioration de la qualité de son habitat»;

ATTENDU QUE ces objectifs rejoignent un des objectifs généraux du schéma d'aménagement révisé de la MRC, soit de «préserver les caractéristiques biophysiques des habitats fauniques»;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé entièrement sur le territoire de la MRC d'Acton;

CONSÉQUEMMENT,

2015-37

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac

Appuyé par Guy Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) dans la réalisation du projet «Caractérisation de l'habitat du fouille-roche gris dans la rivière Noire et ses affluents»;

Que cet appui ne dispense aucunement le promoteur à obtenir, avant la

réalisation du projet, les permis et certificats nécessaires auprès des autorités concernées.

DÉVELOPPEMENT

a) Pacte rural 2014-2019 (PNR3)

Projet Accès Culture 2014-2015 - Addenda au protocole d'entente MRC-CLD

ATTENDU la résolution numéro 2014-131, adoptée par le Conseil de la MRC à la séance ordinaire du 11 juin dernier, approuvant le projet "Accès culture" présenté par le CLD de la région d'Acton;

ATTENDU QUE le montant consenti par la MRC à ce projet, pris à même les sommes du pacte rural (PNR3), a alors été fixé à 74 960 \$;

ATTENDU la résolution numéro 2014-212, adoptée par la MRC le 8 octobre dernier, autorisant la modification de l'engagement pris par la MRC de manière à soustraire du montant de 74 960 \$, la somme de 30 000 \$ que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) s'apprêtait alors à verser au projet à titre de nouveau partenaire financier;

ATTENDU QUE la MRC a reçu confirmation de l'engagement financier de 30 000 \$ du MCC;

EN CONSÉQUENCE,

2015-38

Il est proposé par Mme Micheline Racine
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'abroger la résolution numéro 2015-22 adoptée le 21 janvier dernier portant sur le même sujet;
2. D'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente du projet *Accès Culture 2014-2015* afin de :
 - Modifier l'engagement pris par la MRC, à même les sommes du pacte rural (PNR3), en le faisant passer le 74 960 \$ à 44 960 \$;
 - Modifier les modalités de versement afin d'autoriser le paiement final des sommes provenant du pacte rural dès la signature du présent addenda (PNR-14-01);
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer l'addenda au protocole d'entente relatif à ces modifications.

b) Volet culturel et touristique

b.1 Rapport annuel - Entente de développement culturel 2012-2015

Madame Isabelle Dauphinais, conseillère en développement *culture et tourisme* au CLD de la région d'Acton, a préalablement à la présente séance déposé et présenté le rapport d'activités relatif à l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications (MCC) du Québec et la MRC d'Acton.

2015-39

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le rapport d'activités déposé par madame Isabelle Dauphinais à la MRC;
2. Conformément à l'entente, de transmettre ce rapport au ministère de la Culture, des Communications (MCC) du Québec.

b.2 Programme Villes et Villages d'Art et de Patrimoine (VVAP)

Annonce par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) de la coupure du dernier versement prévu à l'entente

ATTENDU QUE le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) « Aide aux initiatives de partenariat – entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) » vise à développer et promouvoir les ressources culturelles du milieu dans une optique de développement culturel territorial;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton et le MCC ont signé une première entente VVAP en vigueur du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2012, ou jusqu'au moment où les obligations de chacune des parties auront été remplies;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, il y a eu un délai pour embaucher un agent de développement, que cet agent de développement a quitté au cours de l'entente et a dû être remplacé par un autre, ayant eu pour effet de reporter la fin de cette entente au 31 juillet 2012;

ATTENDU la résolution 2012-154 de la MRC d'Acton en date du 13 juin 2012 qui dépose au MCC une nouvelle demande financière VVAP (2012-2015) devant couvrir les années 4 (2012-2013), 5 (2013-2014) et 6 (2014-2015);

ATTENDU QUE la MRC a reçu la lettre du ministre Makka Kotto le 22 novembre 2012 confirmant la contribution financière de 60 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la nouvelle entente à signer le 3 décembre 2012 et que cette entente signée s'étant perdue dans la poste lors du retour au MCC a dû être de nouveau signée, causant de nouveaux délais;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente, finalement signée en février 2013, établit que sa durée sera du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2015;

ATTENDU QUE l'annexe A spécifie les années 4, 5 et 6 comme étant 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QUE l'annexe B spécifie les années 4, 5 et 6 comme étant 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

ATTENDU QUE l'an 4 devait réellement débuter au 1^{er} août 2012 et que l'agent de développement était déjà en poste;

ATTENDU QUE les transferts reçus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MEIE) pour la gestion du CLD ont considérablement diminués en 2014 et 2015, ce qui a forcé le CA du CLD à licencier trois (3) de ses sept (7) employés ;

ATTENDU QUE le MCC reproche à la MRC de ne pas avoir respecté les dispositions de l'article 3B de l'entente, soit de convoquer le MCC à un comité de sélection pour le choix d'un agent de développement;

ATTENDU QUE la MRC est en total désaccord avec cette interprétation puisque le licenciement de la personne occupant le poste d'agent culturel est directement imputable au fait des coupures effectuées par le MEIE;

ATTENDU QUE le CLD a pris les mesures pour confier ses tâches à un autre membre de son personnel, justement pour respecter les engagements pris par la MRC envers le MCC;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la MRC de poursuivre son engagement jusqu'à la fin de l'entente, les sommes nécessaires ayant été prévues dans son budget 2015;

ATTENDU QUE la MRC considère avoir respecté ses engagements et s'attend à ce que le MCC respecte les siens, compte tenu des événements survenus à ce dossier, particulièrement au niveau des dates ou périodes contenues à l'entente;

CONSÉQUEMMENT,

2015-40

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De demander au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) de respecter l'entente et de verser les sommes dues pour la troisième année de l'entente;
2. D'informer le MCC que la MRC d'Acton est déterminée à faire valoir ses droits dans ce dossier et à entreprendre toutes les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec.

c) Dossier intégration du CLD à la MRC

c.1 Formation d'un comité

2015-41

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de constituer un comité dont le mandat sera de traiter des différents sujets ou enjeux soulevés par l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC.

Les membres désignés pour siéger à ce comité sont:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale.

c.2 Mesure de Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA)

Monsieur Jean-Marie-Laplante, préfet de la MRC, explique aux maires qu'il est incertain que la mesure de *Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA)*, administrée par Emploi-Québec et actuellement coordonnée par le CLD de la région d'Acton, soit reconduite pour la prochaine année.

Dans le contexte donc que les activités du CLD de la région d'Acton seront bientôt intégrées à celles de la MRC;

2015-42 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De demander à Emploi-Québec de laisser connaître, dès que possible, l'orientation qui sera prise à l'égard de la mesure de *Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA)*;
2. D'informer Emploi-Québec que la MRC d'Acton est disposée à considérer toute proposition qui pourrait lui être adressée, en remplacement du CLD de la région d'Acton.

8. CORRESPONDANCE

a) Appui à la MRC de Rouville

2015-43 Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Rouville dans sa démarche entreprise pour dénoncer l'augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), suite à l'entrée en vigueur récente du règlement modifiant le *Règlement sur les frais de scolarité de l'ENPQ*.

b) Appui à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

2015-44 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dans sa démarche entreprise auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) pour que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* n'oblige pas un conducteur de camion-citerne à obtenir la certification de formation Pompier 1.

c) Guide touristique de la région d'Acton – Proposition de la "Pensée de Bagot"

2015-45 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le versement d'une somme de 1 500 \$ au journal "La Pensée de Bagot" pour la production du *Guide touristique de la région d'Acton*.

d) Défi cycliste au profit de la "Fondation Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton"

2015-46

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer d'une somme de 250 \$ au défi cycliste organisé au profit de la Fondation Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton.

e) Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une demande d'aide financière transmise par l'organisme "*Le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale*". Le montant sollicité pour l'année 2015 se chiffre à 2 500 \$.

Considérant les restrictions budgétaires auxquelles est confrontée la MRC,

2015-47

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par Mme Micheline Racine
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la contribution financière de la MRC au "*Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale*" au même montant consenti en 2014, soit une somme de 1 000 \$.

9. VARIA

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-48

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19:47 heure.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Yvan Talbot,
Directeur général,
et secrétaire-trésorier.**